



HAL
open science

Les notaires du chapitre de Viviers aux XIV^e et XV^e siècles

Daniel Le Blévec

► **To cite this version:**

Daniel Le Blévec. Les notaires du chapitre de Viviers aux XIV^e et XV^e siècles. Revue du Vivarais, 2012. halshs-03060202

HAL Id: halshs-03060202

<https://shs.hal.science/halshs-03060202>

Submitted on 13 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les notaires du chapitre de Viviers aux XIV^e et XV^e siècles

Pour beaucoup de diocèses, la connaissance des institutions épiscopales et canoniales, celle de leur fonctionnement et celle de leurs acteurs s'appuient sur l'existence de fonds spécifiques conservés dans la série G des Archives départementales, série qui rassemble les documents provenant des évêchés et des chapitres confisqués, pour l'essentiel, lors de la Révolution française, plus ou moins enrichie par la suite de documents complémentaires. La série G des Archives départementales de l'Ardèche, si elle est relativement riche en actes provenant des chapitres de collégiales, par exemple de la collégiale Saint-Julien de Tournon, est en revanche plutôt pauvre en ce qui concerne le chapitre de la cathédrale à l'époque médiévale. Les guerres de religion, les pertes, les destructions expliquent cet état, fort préjudiciable aux études historiques, mais qui ne présente rien d'exceptionnel dans l'environnement régional. Des constats à peu de choses près comparables pourraient être faits à propos des diocèses d'ancien Régime voisins (Uzès, Valence, Saint-Paul-Trois-Châteaux). S'il faut donc se résigner à ignorer des pans entiers de l'histoire de l'évêché de Viviers pour les périodes les plus lointaines, qu'on ne peut aborder qu'à travers des épaves documentaires ou grâce à l'archéologie, la fin du Moyen Âge peut en revanche bénéficier de sources qui n'ont pas été produites directement par l'institution mais par des instances avec lesquelles celle-ci était en lien plus ou moins étroit, voire même à sa sollicitation. L'on fait référence ici aux sources pontificales, dont il est question par ailleurs dans ce volume, et surtout aux sources notariales. On a la chance en effet de disposer des registres des notaires ayant instrumenté pour le chapitre de Viviers aux XIV^e et XV^e siècles, généralement à sa demande. Les archives propres du chapitre et celles de l'évêque, réunissant les expéditions des actes pour lesquels le notaire avait été appelé, ont disparu. On sait seulement qu'au XIV^e siècle elles étaient conservées dans un coffre, entreposé dans une chapelle, et soigneusement vérifiées lorsque les circonstances le demandaient, comme ce fut le cas lors de la vacance du siège épiscopal après la mort de Bernard d'Aigrefeuille en juin 1382. Le chapitre désigna alors comme vicaire pour administrer le diocèse le chanoine Jean Richard, bachelier ès lois. Ce dernier, parmi les dispositions qu'il prit dès sa nomination, se rendit dans la chapelle Saint-Michel où se trouvait le coffre renfermant les chartes et les documents de l'évêché. Il en

vérifia les quatre serrures et les ayant trouvées bien closes, il les scella du sceau du chapitre¹. L'Église de Viviers, à la fin du Moyen Âge, avait donc conscience de l'importance des actes authentiques fondant son autorité et sa richesse. Si nous n'en avons rien conservé, ou pratiquement rien, nous possédons la copie de certains d'entre eux, transcrite dans les registres notariaux. Cette remarquable série, riche de plus de 230 registres pour la période allant de 1319 à 1500, a été conservée depuis les origines par les divers notaires qui se sont succédé à la tête de l'étude, jusqu'à ce qu'elle soit versée aux Archives départementales au début du XX^e siècle. Classés aujourd'hui dans la sous-série 2 E, leur répartition est inégale, entre le XIV^e siècle, pour lequel on dispose malgré tout d'une soixantaine de registres, et le XV^e siècle remarquablement représenté avec environ 170 registres. Tous ne sont pas d'épaisseur identique, ni d'égales dimensions. Ceux qui fréquentent les archives notariales connaissent la grande diversité de ces documents, tant au plan codicologique qu'en ce qui concerne l'importance et la richesse de leur contenu. La série ardéchoise n'échappe pas à la règle. Autre constante de cette documentation, les registres sont rarement homogènes. Si les chanoines de Viviers sont des clients privilégiés, ils n'ont pas l'exclusivité de la production écrite du notaire. D'autres personnes, des particuliers, des collectivités, peuvent faire appel à lui pour leurs affaires, de sorte que les copies de leurs actes s'intercalent avec celles des actes du chapitre. Néanmoins il ne fait pas de doute que cette série documentaire est d'une importance capitale pour la connaissance de l'histoire de l'évêché vivarois à la fin du Moyen Âge. Elle vient combler le déficit de la série G et offre sur un certain nombre d'aspects des données aussi originales que précises.

Pour illustrer l'intérêt que présente ce fonds pour l'historien, on ne pourra guère donner, dans le cadre limité de cet article, qu'un aperçu de sa richesse documentaire, à partir d'analyses de cas et en privilégiant quelques thèmes, de manière quelque peu arbitraire. Le choix portera ainsi sur le cadre de vie des chanoines, sur l'institution capitulaire et son fonctionnement et sur la vie intellectuelle au sein du chapitre. On s'appuiera essentiellement sur les registres du XIV^e et du début du XV^e siècle, les plus anciens, car ils présentent l'avantage d'avoir fait l'objet d'un inventaire analytique sommaire, réalisé par l'archiviste Jean Régné, ce qui facilite et accélère la tâche de dépouillement. Parmi ceux-ci, seront particulièrement sollicitées les minutes du notaire Pons de Nuce, dont on dispose de 48 registres, échelonnée de 1361 à 1420².

¹ ADA, 2 E 7641, fol. 5v-6.

² 2 E 7631 à 7677.

Le chapitre de Viviers, un cadre de vie

Si l'organisation architecturale du chapitre cathédral de Viviers est parfaitement connue grâce aux travaux d'Yves Esquieu, les actes notariaux permettent d'en faire revivre certains lieux en y mettant en scène les hommes qui les ont fréquentés, s'y sont réunis et y ont pris des décisions.

La cathédrale — *ecclesia Sancti Vincensii*, parfois *ecclesia cathedralis Vivariensis*³ — est bien entendu fréquemment signalée. Le chapitre y chante l'office, y célèbre les messes, s'y rassemble aussi à diverses autres occasions, par exemple pour installer au chœur un nouveau chanoine ou pour désigner un procureur. Les réunions capitulaires suivent un rituel bien précis, résumé dans la formule récurrente : *ad sonum campane more solito congregati, pro generali capitulo, ut est consuetum, celebrando*⁴. La cloche (*campana*) est celle qui tinte au sommet du campanile, où veille le guetteur du chapitre. Placé sous la responsabilité du chanoine ouvrier, le clocher fait l'objet de réparations signalées dans les actes, notamment en 1384, car l'ouvrier Hugues de Tournon a été négligent dans son office et a laissé se dégrader le bâtiment, ce qui occasionne de grands frais⁵. Le chapitre semble attacher une grande importance aux cloches. Leur rôle est en effet essentiel pour appeler les chanoines à la célébration des heures : les maisons canoniales sont rassemblées autour de la cathédrale et le son de la cloche avertit les religieux d'avoir à se rendre au chœur. Y a-t-il une ou plusieurs cloches ? Y en a-t-il ailleurs qu'au sommet du clocher ? Difficile de répondre. Lorsqu'en février-mars 1398, le chapitre décide de faire réparer la cloche appelée *Salva terra*, qui est brisée, on ne sait si c'est la seule du campanile ou s'il y en a d'autres⁶.

Le chapitre peut aussi se réunir dans le cimetière⁷, dans la maison capitulaire (*domus capitularia Vivariensis*)⁸, parfois *in capitulo antiquo*, comme en 1375⁹ (ce qui supposerait l'existence à cette date d'un *capitulum novum*). Contiguë à la cathédrale, la chapelle Saint-Jean abrite le trésor de l'évêché, placé sous la responsabilité du sacriste. Un inventaire précis en est dressé lors du décès de l'évêque¹⁰. La chapelle Sainte-Marie des Anges est quant à elle

³ 2 E 7630, fol. 35v.

⁴ *passim*.

⁵ 2 E 7641, fol. 32.

⁶ 2 E 7653, fol. 77-78.

⁷ 2 E 7637, fol. 2.

⁸ 2 E 7637, fol. 6.

⁹ 2 E 7637, fol. 37.

¹⁰ Par exemple le 18 octobre 1374, après le décès de Bertrand de Châteauneuf (2 E 7637, fol. 42-43).

le lieu de réception des nouveaux chanoines. Elle est dite *nova* en 1352¹¹. Le réfectoire, où les chanoines prennent certains repas en commun, est aussi le lieu où se font les distributions¹².

À côté de la cathédrale, s'élève le palais de l'évêque. Son intérieur est parfois décrit, comme à l'occasion de l'inventaire réalisé le 24 juin 1382 lors du décès de Bernard d'Aigrefeuille. On suit le notaire d'une pièce à l'autre, dont il détaille le mobilier : la chapelle, la grande salle, la chambre épiscopale, trois autres chambres, dont une dite « la petite chambre » et une autre « la chambre de la tour », située au-dessus de la chambre de l'évêque, la cuisine avec sa dépense, la bouteillerie, le cellier, la cave et la prison¹³.

Quant aux maisons canonales, elle apparaissent régulièrement dans les actes, en particulier lors de la rédaction du testament d'un chanoine et lorsqu'un inventaire après décès en est, là encore, dressé¹⁴.

De telles précisions viennent ainsi apporter maintes informations complémentaires aux données fournies par les analyses archéologiques.

L'institution capitulaire et son fonctionnement

Si l'on suit Pierre Babey, lui-même tributaire de l'abbé Roche, c'est l'évêque Henri de Thoire-Villars qui réduisit en 1334 le nombre des chanoines de Viviers, le chapitre passant alors de 40 à 20 chanoines¹⁵. L'on ne peut cependant adhérer aux raisons qui, selon lui, expliqueraient cette division par deux, la guerre, la peste et les inondations. Passe pour cette troisième cause, encore qu'elle paraisse insuffisante, bien des éléments de la mense canonale étant à l'abri de tout débordement de rivière. La peste n'apparaît en Vivarais comme ailleurs qu'en 1348. Quant à la guerre, s'il s'agit de la guerre de Cent Ans, on est là aussi plusieurs années trop tôt. Des raisons d'ordre économique paraissent plus vraisemblables, la crise touchant la région comme le reste de l'Occident depuis déjà quelques décennies. Quoi qu'il en soit, les informations tirées des sources notariales à partir des listes de présents aux assemblées capitulaires montrent qu'on n'atteint jamais plus d'une quinzaine de participants

¹¹ 2 E 7630, fol. 73.

¹² *ibidem*

¹³ 2 E 7641, fol. 7.

¹⁴ Par exemple le 25 octobre 1378, à la mort du sacriste Pierre de Pouzols (2 E 7638, fol. 17v – 18) ou le 30 décembre 1382, à la mort de Hugues de Tournon (la maison est sur trois niveaux, elle comprend une salle, une grande chambre à coucher, au premier étage, au-dessus de la porte, une autre chambre qui sert de débarras, une cuisine, une troisième chambre derrière la cuisine, et au niveau inférieur des caves. 2 E 7641, fol. 15 – 16).

¹⁵ Pierre Babey, *Le pouvoir temporel de l'évêque de Viviers au Moyen Âge, 815-1452*, Sirey, 1956, p. 182.

dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Nous n'avons malheureusement pas trouvé de listes antérieures à 1350¹⁶.

Comme beaucoup de chapitres, celui de Viviers est organisé en plusieurs strates hiérarchisées d'individus, les chanoines n'étant pas les seuls clercs à être rattachés à l'institution. En dessous des chanoines prébendés, titulaires d'une stalle au chœur, existent en effet d'autres catégories, au moins au nombre de trois : les choriers, les sous-choriers et les clercs, appelés ici *esclaffards*. On y ajoutera les clergeons ou petits clercs – *clericuli* – c'est-à-dire les enfants de chœur. Une bonne vision d'ensemble de cette population capitulaire est fournie par quelques testaments de chanoine qui n'omettent aucune catégorie dans leurs dispositions. Ainsi Guillaume de Thueyts, le 18 mai 1350, lègue 12 deniers à chacun de ses confrères chanoines, 8 deniers à chaque chorier prêtre, 4 deniers à chaque sous-chorier et 4 deniers à chaque clerc afin qu'ils célèbrent des messes et disent l'office divin pour le salut de son âme et pour le salut de celle de ses parents et de ses bienfaiteurs. De plus il laisse une somme globale de 15 livres à l'*universitas* que forment entre eux ces divers groupes¹⁷.

Un lien personnel unit chanoine, chorier et clerc puisque, une fois « installé » au sens propre du terme, tout nouveau chanoine se voit attribuer une maison avec un ou deux chorier(s) et un clerc à son service, ainsi qu'il ressort d'un acte du 1^{er} novembre 1401¹⁸. La même année, un procès-verbal de réunion offre une intéressante présentation de l'*universitas* capitulaire, sous la forme d'un tableau, avec la mise en évidence de catégories particulières : chanoines (au nombre de sept), hebdomadiers, prébendiers, choriers prêtres, choriers diacres, clercs¹⁹.

L'on est assez bien renseigné sur l'élection d'un nouveau chanoine — dans la mesure, bien entendu, où le bénéfice canonial n'a pas été attribué par le pape — sur la cérémonie d'installation d'un nouveau titulaire ou encore sur les conditions de recrutement des petits clercs²⁰. Des actes de 1351 – 1352 informent de façon encore plus précise sur les rituels suivis à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau chanoine. Par une bulle du 2 octobre 1351, datée de Villeneuve-lès-Avignon et que le notaire reproduit, Clément VI avait donné son approbation à un échange de canonicats entre Guillaume Clanchin, chanoine de la cathédrale du Puy et de la collégiale Saint-Vincent du Mas d'Agenais, au diocèse de Condom, et Pierre de Viviers,

¹⁶ 2 E 7630, fol. 35-36.

¹⁷ 2 E 7630, fol. 31v.

¹⁸ 2 E 7654, fol. 76-77.

¹⁹ Ces catégories apparaissent dès la seconde moitié du XIV^e : 2 E 7637, fol.1 (1381).

²⁰ Voir par exemple la réception de Jean d'Estaing (*receptio in canonicum domini Johannis de Stagnis*). Ayant reçu du pape la collation d'un canonicat avec portion canoniale et prébende dans la cathédrale de Viviers, une stalle lui est attribuée dans le chœur (12 avril 1378, 2 E 7637, fol. 23).

chanoine de Viviers. Ce dernier cède son canonicat et sa prébende de Viviers au premier et récupère le canonicat avec prébende de Saint-Vincent du Mas d'Agenais. Le pape ordonne au chapitre de Viviers de recevoir Guillaume Clanchin en son sein et de lui attribuer une stalle au chœur. À la réception de la bulle, le chapitre se réunit le 19 février 1352. Le précenteur Guigues de Châteauneuf étant malade et retenu au lit, on décide d'aller chez lui pour demander son avis, lequel est favorable. Le chapitre, considérant que Guillaume Clanchin présente les garanties suffisantes, décide de l'admettre en son sein. Le procureur du chapitre conduit alors le postulant à la cathédrale et il lui assigne une stalle dans le chœur. Puis la communauté se rend à la chapelle neuve Notre-Dame des Anges, où l'on fait apporter le livre contenant les Statuts de l'Église de Viviers. Tourné vers l'autel, Guillaume Clanchin les lit et, se mettant à genoux, jure de les observer et de ne pas révéler le secret des délibérations du chapitre. Il est alors officiellement reçu chanoine de Viviers et on lui donne le baiser de paix qui scelle son entrée au chapitre. Le procureur conduit enfin Guillaume au réfectoire, où l'on a coutume de procéder aux distributions quotidiennes en faveur des chanoines et des choriers. Il ordonne au réfectoier d'inclure désormais le nouveau chanoine dans les deux distributions appelées *libération* et *mesatge*²¹.

On ne s'attardera pas sur les revenus du chapitre et sur le mécanisme des distributions, qui consiste à attribuer mensuellement à chaque chanoine, à tour de rôle, la ferme d'une partie plus ou moins importante de la mense canoniale, à charge pour lui d'assurer les distributions à ses confrères. Chaque affermage fait l'objet d'un acte notarié. Il faudrait pouvoir réunir l'ensemble de ces données pour percer la complexité, un peu énigmatique de prime abord, du système des distributions, notamment celle appelée *mesatge*.

Sur la liturgie, le déroulement du culte, la célébration de l'office, les actes notariaux sont plus discrets. Au reste, les notaires n'avaient guère matière à intervenir en ce domaine. Nous disposons néanmoins, dans le registre 15 du notaire Pons de Nuce, d'un inventaire du trésor de la cathédrale, réalisé le 18 octobre 1374 dans la chapelle Saint-Jean jouxtant la cathédrale, par le sacriste Vincent de Pouzols, sans doute après le décès de l'évêque Bertrand de Châteauneuf-Randon²². Une énumération détaillée mentionne la vaisselle et les linges sacrés (calice, patène, aiguière, bassin, manuterge, corporal), des pièces d'orfèvrerie (notamment une croix dorée rehaussée d'émeraudes, élevée sur un pied d'argent, et un reliquaire d'argent surmonté d'une croix), des ornements épiscopaux (crosse, mitre, anneaux, bâton pastoral, sandales, ceinture), des vêtements sacerdotaux (aube, chasuble, dont une en

²¹ 2 E 7630, fol. 72-74.

²² 2 E 7637, fol. 42 – 43.

soie de couleur safran) et des livres : un pontifical, un bréviaire à l'usage de Viviers, un missel à l'usage de la cour romaine, un autre à l'usage de Viviers avec fermoir d'argent, une bible, un livre des Actes des Apôtres glosé, des livres de théologie, des livres de droit et des livres d'histoire religieuse. La qualité de ces pièces, leur valeur, à la fois marchande et religieuse, expliquent qu'elles soient conservées dans une chapelle à part, servant de trésor. L'on peut supposer qu'elles ne devaient pas en sortir très souvent, en dehors des cérémonies solennelles, et qu'en temps normal le sacriste mettait à la disposition de ses confrères, pour l'office et les messes, du matériel liturgique plus ordinaire, dont on ne trouve pas mention dans les actes.

La vie intellectuelle des chanoines

Cette question peut être abordée de différentes manières. L'une d'elles consiste à relever, dans les actes où ils apparaissent, les mentions de grades universitaires, dans la mesure où ils figurent quasi systématiquement après le nom des chanoines — bachelier, licencié ou docteur — suivi du nom de la discipline dans laquelle il a été obtenu. Si le droit, canonique et civil, est incontestablement la discipline qui a connu le plus de succès dans la formation des chanoines de Viviers, ce qui est sans surprise, la théologie n'est pas absente, quoique moins représentée. Plus étonnant, la médecine a fourni assez régulièrement des membres au chapitre vivarois et leur a valu parfois une belle carrière à la cour pontificale, comme ce fut le cas de Raimond de Pouzols et de Raimond Chalmel, connu pour avoir été le médecin du cardinal Pierre Flandrin (lui-même chanoine de Viviers), puis du cardinal Anglic Grimoard, frère d'Urbain V, et pour avoir soigné Clément VII. Il est l'auteur d'un traité sur la peste qu'il rédigea après avoir été témoin à Avignon de l'épidémie de 1382, alors qu'il était enfermé dans la livrée du cardinal.²³

Cette particularité mise à part, le niveau universitaire des chanoines de Viviers ne semble guère être différent, globalement, de celui des membres des chapitres méridionaux de l'époque. La prédominance du droit y est éclatante. En tant que gage de compétence et en dehors de toute autre raison (faveur, népotisme), la formation juridique prédispose sans doute au choix qui est fait lors de l'attribution d'une prébende, que celle-ci soit le fait du pape ou que le chapitre ait son mot à dire.

²³ Daniel Le Blévec, « Un médecin vivarois à la cour pontificale d'Avignon : Raimond Chalmel », *Revue du Vivarais*, n° 685, 1986, p. 13-24.

Une autre méthode permettant de mesurer le degré de culture savante des chanoines vivarois consiste à examiner les ouvrages en leur possession, en tant que témoignages de leurs curiosités intellectuelles. L'intérêt pour les choses de l'esprit peut alors être collectif ou individuel. Collectif lorsqu'il s'agit de la bibliothèque du chapitre, individuel lorsqu'on a la chance de pouvoir disposer de listes de livres, répertoriés par exemple lors de l'inventaire de la maison d'un chanoine défunt ou figurant dans son testament.

Il existait à l'évêché plusieurs lieux de conservation des livres. Le premier, dont on a parlé, est le trésor, situé dans la chapelle Saint-Jean et placé sous la garde du sacriste. Les ouvrages qu'on y trouve sont des manuscrits précieux, prisés tout autant pour leur valeur que pour leur contenu, ce qui justifie leur mise à l'abri en ce lieu. Dans l'inventaire qui en est fait en 1374, outre les livres liturgiques et les ouvrages bibliques qu'on a signalés, sont mentionnés des livres de théologie, notamment les *Sentences* (de Pierre Lombard), des livres de droit (droit romain : le Code, un Digeste vieux, un Digeste neuf ; droit canonique : un Décret, les Décrétales, un Sexte), des livres d'histoire religieuse (l'*Histoire ecclésiastique*, sans précisions, vraisemblablement celle d'Eusèbe de Césarée plutôt que celle de Bède le Vénérable). On retrouve donc bien, à travers cet inventaire, l'intérêt privilégié pour la discipline juridique.

Il existait par ailleurs une bibliothèque (*libraria*). Nous avons confirmation de son existence par la mention des dons de livres que lui font chanoines et évêques. Ainsi le 27 novembre 1393, maître Pierre Lacoste, chanoine de Viviers, fait don à la bibliothèque de la cathédrale de plus d'une vingtaine d'ouvrages. La liste en est dressée par le notaire. On y trouve des bibles et des commentaires bibliques, des traités de théologie (un *Compendium theologiae veritatis* qui ne peut être que celui du dominicain Hugues Ripelin), le *Liber pastoralis* de Grégoire le Grand, des recueils de sermons (en particulier ceux de Fulbert de Chartres et ceux d'Innocent IV), des *exempla*, des traités de spiritualité (un traité de saint Bernard sur l'homme intérieur, un traité sur l'abstinence), des vies de saints, des recueils de miracles et d'autres ouvrages hagiographiques (*Flores sanctorum*, peut-être l'œuvre de Bernard Gui, ou alors une version de la Légende dorée), des textes canoniques (les Décrétales, les Constitutions clémentines promulguées au concile de Vienne) et des textes prophétiques (un « Livre des pronostics sur l'ultime tribulation et la résurrection des corps »). Le notaire indique que le procureur du chapitre qui reçoit ces livres les inscrit sur les tablettes (*tavolae*) de la bibliothèque, sorte de cahier des entrées, servant peut-être aussi de répertoire²⁴. Ce don,

²⁴ 2 E 7653, fol. 21-22.

exceptionnellement généreux, est aussi exceptionnellement intéressant pour l'historien puisqu'il révèle l'éventail des curiosités intellectuelles d'un chanoine de Viviers à la fin du XIV^e siècle.

Le même notaire nous apprend que la bibliothèque capitulaire est reconstruite au début du XV^e siècle. Le 18 mai 1401, le cardinal Jean de Brogny, qui fut évêque de Viviers (1383 – 1385), donne une bible glosée en onze volumes, dont il ne manque que les livres historiques, à la librairie qui doit être nouvellement construite dans la cathédrale de Viviers²⁵. Quelques semaines plus tard, c'est au tour du chanoine Jean Lacoste, docteur ès lois, de faire don à la librairie d'un livre appelé *Catholicon*, mais sous réserve d'usufruit²⁶.

L'on aimerait évidemment disposer d'un inventaire complet de la bibliothèque du chapitre. Faute de mieux, les quelques données glanées dans les sources notariales sur la vie intellectuelle des chanoines vivarois nous renvoient l'image d'un milieu plutôt cultivé. Passés par l'université avant de détenir leur prébende, les chanoines en ont gardé le goût de la lecture et de l'étude, sans être pour autant eux-mêmes des penseurs de haut vol ou des auteurs ayant laissé leur nom attaché à la rédaction d'œuvres de renom, si l'on met à part toutefois le *Tractatus de pestilencia* de Raimond Chalmel, qui connut une très large diffusion, à en juger par le nombre des manuscrits, une dizaine, conservés encore aujourd'hui dans diverses bibliothèques d'Europe.

En revanche, le chapitre n'était pas lui-même un lieu d'étude et de formation, sauf peut-être pour les petits clercs à qui l'on devait bien inculquer quelques rudiments de latin et de chant, sous la responsabilité du chanoine écolâtre. Au début du XV^e siècle, l'office est déclaré vacant, suite au décès de son titulaire, le chanoine Pons d'Auvergne. L'évêque l'attribue alors au chanoine Pons Adolon. Celui-ci a la curiosité de vérifier l'état de la maison d'école. Le 19 janvier 1401, il s'y rend, accompagné du notaire, pour en faire l'inventaire. Malheureusement pour lui, il n'y trouve rien d'autre que les battants de bois aux portes et aux fenêtres²⁷. L'on se demande alors où pouvaient bien avoir lieu les cours dispensés aux jeunes clercs.

*

* *

²⁵ 2 E 7654, fol. 72.

²⁶ *Ibidem*, fol. 74. Peut-être s'agit-il de la *Summa grammaticalis quae vocatur catholicon*, dictionnaire et grammaire latine écrit en 1286 par le dominicain italien Jean de Gênes (Giovanni Balbi).

²⁷ 2 E 7654, fol. 61v.

Outre ces quelques aspects, ce sont bien d'autres éléments de connaissance de la vie du chapitre de Viviers à la fin du Moyen Âge que les sources notariales permettent de mettre en évidence, qu'il s'agisse par exemple de l'encadrement pastoral du diocèse au moyen du contrôle d'un certain nombre de paroisses par le chapitre, que ce soit les relations, souvent difficiles, voire conflictuelles, que le chapitre entretient avec des évêques qui ne sont plus, à cette époque, issus de son sein, les rapports avec la cour pontificale d'Avignon, à travers les interventions des papes ou des cardinaux, dont certains furent au XIV^e siècle chanoines de Viviers, ou encore les pratiques charitables et l'activité d'assistance hospitalière²⁸. Les registres de notaires autorisent aussi des études prosopographiques abondantes en fournissant sur le monde canonial vivarois, chanoines mais aussi catégories cléricales subalternes, une documentation de tout premier ordre.

Daniel Le Blévec

Article publié dans : *Une Église du Midi. L'Église cathédrale de Viviers du haut Moyen Âge à l'époque moderne*, Actes du colloque de Viviers des 10 et 11 septembre 2010, *Revue du Vivarais*, tome CXVI, n° 1, 2012, p. 169-177.

²⁸ Sur cet aspect, voir Daniel Le Blévec, *La part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII^e siècle au milieu du XV^e siècle*, Rome, 2000, 2 vol. (Collection de l'École française de Rome 265), p. 65 et p. 196-215.